

Arrondissement  
de Bagnères de Bigorre



MAIRIE

DE

LA BARTHE-DE-NESTE

65250

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 mars 2015 portant dispense d'une évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LA BARTHE DE NESTE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 décidant de procéder à la révision générale du zonage réglementaire d'assainissement de la commune de LA BARTHE DE NESTE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision et retenant la solution d'un passage de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation de la zone d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de PAU du 10 mai 2016 désignant les commissaires-enquêteur.

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Prescrivant la mise à l'enquête publique  
du zonage d'assainissement*

**Le Maire de LA BARTHE DE NESTE, 65250 ;**

### **ARRETE :**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

**Article 2** – Madame Marie Hélène de LAVAISSIERE, qui a été désignée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de PAU, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** – Monsieur Alain TASTET, qui a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de PAU, assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de LA BARTHE DE NESTE du 17 juin au 29 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LA BARTHE DE NESTE les jours et heures suivants :  
le vendredi 17 juin de 16 heures à 18 heures, et le mercredi 6 juillet de 14 heures à 16 heures afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de LA BARTHE DE NESTE, laquelle les annexera au registre d'enquête.

SOUS-PREFECTURE

27 MAI 2016

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

**Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de LA BARTHE DE NESTE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de LA BARTHE DE NESTE pendant un an à compter de sa réception par Monsieur le Maire.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LA BARTHE DE NESTE.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 1 juin 2016 et certifiées par Monsieur le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 7** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Madame le Commissaire enquêteur,

FAIT A LA BARTHE DE NESTE, le 26 mai 2016

Le Maire,



Maurice LOUDET,

AFFICHÉ Le 02 JUIN 2016  
RETIRÉ Le

